



# GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART

Département de la Gironde (33)

**2024**

# INTRODUCTION

Les vacances sont un temps privilégié pour se retrouver avec soi et avec les autres dans un climat propice à l'échange et à la découverte.

Or, il est difficile de s'accorder ce répit lorsque le quotidien est ponctué par les difficultés.

Néanmoins, cette parenthèse est source de renouveau. Elle peut donner un nouvel élan au projet de vie des personnes et ainsi impulser de nouvelles dynamiques.

Cependant ce projet demande de l'anticipation, de l'investissement et de la préparation qui impliquent un accompagnement, notamment pour les personnes les plus éloignées des vacances.

Ce guide vise à rendre les dispositifs existant sur la Gironde plus lisibles, à vous informer et à faciliter vos démarches. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter les référentes annotées.

## AIDES FINANCIÈRES EN GIRONDE

Les aides financières disponibles dans le département de la **Gironde** classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16- 25 ans	Enfants 3-15 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	E	H	A/S
CAF 33	Aide Vacances Familles (AVF)	X					
	Aide Vacances Sociale (AVS)	X					
	Vacances & Familles	X				X	
	Noël à Françon	X				X	
	Réseau Passerelles	X				X	
	Aide Vacances Enfants (AVE)				X		
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	X	X
	Seniors en Vacances					X	X
	Départ 18:25			X			
	Appel à Projets ANCT / ANCV			X			
MSA 33	Partir pour Rebondir	X	X	X	X	X	X
	Vacances Familiales	X				X	
	Vacances Exploitants	X	X			X	
	Séjours collectifs enfants et jeunes			X	X	X	
	Pass loisirs	X		X	X	X	
	BSV	X	X	X	X	X	X
	Vacances & Familles	X				X	
	Seniors en Vacances collectif					X	X
Vacances Ouvertes							
	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X	X		X	



## NOMS DES DISPOSITIFS :

Aide Vacances Familles (AVF)  
Aide Vacances Sociale (AVS)  
Vacances & Familles  
Noël à Françon  
Réseau Passerelles  
Aide Vacances Enfants (AVE)

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

## CONTACT :

CAF de Gironde  
UT Sud-Est  
Rue du Docteur Gabriel Péry  
33000 Bordeaux  
  
Corinne Lassalle  
Tél : 05 56 11 75 17  
Mail : aides.vacances@caf33.caf.fr

## PUBLIC CONCERNÉ :

Familles :

- Relevant du régime général (tous régimes sauf agricole)
- Ayant au moins un enfant à charge âgés de 0 à 20 ans (possible pour les parents non gardiens)
- Être bénéficiaire d'une prestation familiale
- QF inférieur ou égal à 600 € en janvier 2024
- Sur les périodes de vacances scolaires

## AIDE VACANCES FAMILLES (AVF)

F

**Dispositif financé par la CAF de la Gironde et géré par VACAF.**

### PUBLIC :

Familles

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre de vacances ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : minimum de 8 jours soit 7 nuits consécutives, 1 séjour par an

### MONTANT DE L'AIDE :

- QF de 0 à 350 € : 70% du coût de séjour plafonnée à 600 € maximum
- QF de 351 à 450 € : 60% du coût de séjour plafonnée à 500 € maximum
- QF de 451 à 600 € : 45% du coût de séjour plafonnée à 350 € maximum
- Pour les bénéficiaires de la prime d'activité - QF de 601 à 1 000 € : 30% du coût du séjour plafonné à 250 €
- Participation financière obligatoire de la famille de 10% minimum du coût du séjour
- L'aide est versée directement à l'organisme de vacances

### CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour sur le site VACAF [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

## AIDE VACANCES SOCIALE (AVS)

F

**Dispositif financé par la CAF de la Gironde et géré par VACAF.  
2 séjours par famille dans le dispositif.**

### PUBLIC :

Familles accompagnées par des travailleurs sociaux pour un premier départ en vacances.

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre de vacances ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : minimum de 8 jours soit 7 nuits consécutives
- Séjour cumulable avec les départs des enfants en colonie de vacances

## MONTANT DE L'AIDE :

En location :

- QF de 0 à 350 € : aide de 85% du coût de séjour
- QF de 351 à 450 € : aide de 80% du coût de séjour
- QF de 451 à 600 € : aide de 75% du coût de séjour

En demi-pension ou pension complète :

- QF de 0 à 350 € : aide de 75% du coût de séjour
- QF de 351 à 450 € : aide de 70% du coût de séjour
- QF de 451 à 600 € : aide de 65% du coût de séjour

Participation financière obligatoire de la famille de 10% minimum du coût du séjour.

### Cumul des Aides de la CAF

	AVF	AVS	AVE
AVF		non	non
AVS	non		oui
AVE	non	oui	

## CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour avec l'aide des travailleurs sociaux habilités par la CAF de la Gironde. Ils font la réservation avec leurs codes d'accès sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

## VACANCES & FAMILLES (financement ANCV et CAF)

**Dispositif financé par la CAF de Gironde et géré par l'association Vacances & Familles.**

### PUBLIC :

Familles jamais parties en vacances qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours de une à deux semaines
- Séjour cumulable avec les départs des enfants en colonie de vacances

### MONTANT DE L'AIDE :

Aide déduite directement sur le coût des séjours.

F

H

## CONTACT :

Les travailleurs sociaux prennent directement contact avec l'association Vacances & Familles 33, afin qu'ils accompagnent la famille dans son projet vacances.

Vacances & Familles Aquitaine – Antenne Gironde  
36 rue Malbec - 33800 BORDEAUX  
Tél. : 06 48 07 07 51 / 07 88 17 09 65  
Mail : [antenne33@vacancesetfamilles.org](mailto:antenne33@vacancesetfamilles.org)

## NOËL À FRANÇON

**Séjour annuel financé et géré par la CAF de la Gironde en partenariat avec VTF.**

### PUBLIC :

Familles accompagnées par des travailleurs sociaux, et isolées au moment de Noël.

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjour cumulable avec les départs des enfants en colonie de vacances et les aides vacances familles
- Séjour court de 5 jours/4 nuits au Domaine de Françon à Biarritz

### MONTANT DE L'AIDE :

- QF de 0 à 350 € : aide de 75% du coût de séjour
- QF de 351 à 450 € : aide de 70% du coût de séjour
- QF de 451 à 600 € : aide de 65% du coût de séjour

### CONTACTS :

Les travailleurs sociaux qui accompagnent les familles contactent directement la CAF 33 pour l'inscription de la famille au séjour.

## RÉSEAU PASSERELLES (financement ANCV et CAF)

**Séjours familiaux conventionnés par la CAF de la Gironde pour le départ annuel de 30 familles.**

### PUBLIC :

Familles dont un ou plusieurs enfants sont bénéficiaires de l'AEEH.

F

H

F

H

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

Séjours familiaux sélectionnés par le Réseau Passerelles dans des centres de vacances conventionnés VACAF.

## MONTANT DE L'AIDE :

L'aide de la CAF vient financer le surcoût lié à l'intervention de l'équipe Passerelles sur la durée du séjour et s'éleve, par séjour, à :

- 1 550 € pour les familles ayant un QF compris entre 0 et 2000
- 715 € pour les familles ayant un QF supérieur à 2000

Seules les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 € peuvent bénéficier des aides AVF ou AVS.

L'aide AVS sera directement déduite sur le coût du séjour.

## CONTACT :

Les familles peuvent choisir directement leurs destinations de séjour sur le site [www.reseau-passerelles.org](http://www.reseau-passerelles.org) et contactent directement l'association pour leur projet vacances au 0820 820 526 ou par mail [contact@reseau-passerelles.org](mailto:contact@reseau-passerelles.org)

## AIDE VACANCES ENFANTS (AVE)

E

## PUBLIC :

Jeunes âgés de 3 à 17 ans révolus relevant du régime général.

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

Les centres de vacances, les camps, les gîtes ou placements familiaux de vacances déclarés réglementairement au service Jeunesse et Sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et labellisés VACAF.

## MONTANT DE L'AIDE :

- QF de 0 à 350 € : 42 € /jour /enfant plafonnée à 336 €
- QF de 351 à 450 € : 35 € /jour /enfant plafonnée à 280 €
- QF de 451 à 600 € : 28 € /jour /enfant plafonnée à 224 €
- Durée du séjour : - minimum 5 jours soit 4 nuits consécutives  
- maximum 8 jours soit 7 nuits consécutives
- Une participation obligatoire de 10 % du coût de séjour sera demandée aux familles

## CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour sur le site VACAF [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) et contactent directement l'organisateur du séjour.

## NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances

Seniors en Vacances

Départ 18:25

Appel à Projets ANCT / ANCV

**Attention :** les tarifs et le montant des aides peuvent évoluer en cours d'année.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

## CONTACT :

Florence Murras

Tél : 06.70.93.66.77

Mail : [fmauras@ancv.fr](mailto:fmauras@ancv.fr)

## BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

**Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.**

### PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France jusqu'à 85% du tarif public. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

### MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) :  $QF < \text{ou égal à } 1\,000 \text{ € en } 2024$
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

### CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

### MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV

F

A

J

H

E

A/S

- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

## SENIORS EN VACANCES

### PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes retraitées en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

### CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

### MONTANT DE L'AIDE :

- Montant de l'aide :
  - Pour les séjours de 5 jours / 4 nuits : 385 € maximum par personne ; aide de 168 € (prix du séjour aidé : 217 €)
  - Pour les séjours de 8 jours / 7 nuits : 461 € maximum par personne ; aide de 202 € (prix du séjour aidé : 259 €)
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme.

### CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

H

A/S

## MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, renouvelable tous les ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

## DÉPART 18:25 : PERMETTRE AUX 18/25 ANS DE S'ACCORDER DES VACANCES

### PUBLIC :

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280 € /an
- OU bénéficiant d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance...

### MONTANT DE L'AIDE :

- Couvre 80% du coût du séjour
- Jusqu'à 250 € d'aide
- Avec un minimum à charge de 50 €

### MARCHE À SUIVRE :

- Large choix de séjour à réserver sur le site [www.depart1825.com](http://www.depart1825.com) : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

## APPEL À PROJETS ANCT / ANCV

**Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.**

J

J

## PUBLICS :

Jeunes de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitant au sein d'un quartier de la politique de la ville.

## À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

## MONTANT DE L'AIDE :

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT ne pourra dépasser les 75% du coût du séjour. Limité à 150 € par jour et par personne. Les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont à exclure du projet plafonné à :

- **400 € par jeune Bénéficiaire**

## INFORMATIONS :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

## NOMS DES DISPOSITIFS :

Partir pour Rebondir  
Vacances Familiales  
Vacances Exploitants  
Séjours collectifs enfants et jeunes  
Pass Loisirs  
Bourse Solidarité Vacances  
Vacances & Familles  
Seniors en vacances - Collectif

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Département de la Gironde  
(principalement les zones rurales)

## CONTACT :

MSA de la Gironde  
Service Développement Social  
13 rue Ferrere CS 585  
33052 Bordeaux Cedex

Clara Dumont  
Tél : 06 68 33 08 22  
Mail : dispositifs\_vacances.blf@msa33.msa.fr

## PUBLIC CONCERNÉ :

- Personnes relevant du régime agricole à titre principal
- En fonction du QF : variable selon les dispositifs

## PARTIR POUR REBONDIR

**La MSA est porteuse du dispositif de l'ANCV « Partir pour rebondir ».**

### PUBLIC :

Dispositif s'adressant aux familles, adultes, jeunes et personnes en situation de handicap avec un QF ≤ 900 €, qui ne sont jamais ou peu parties en vacances.

### MONTANT DE L'AIDE :

40% en Chèques-Vacances financés par l'ANCV, 40% en aide financière de la MSA, 20% à charge de la famille.

### DURÉE :

De 1 à 7 nuits.

### REMARQUE :

L'accompagnement du projet est réalisé par le travailleur social MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

### Possibilité d'un soutien particulier pour les familles ayant un enfant mineur bénéficiaire de l'AEEH :

- accompagnement par un travailleur social,
- un accès facilité à l'information concernant les vacances adaptées,
- un soutien financier complémentaire maximal de 500 € /an et par famille pour des surcoûts éventuels liés au handicap (sous conditions) : activités adaptées, transport, etc.

## VACANCES FAMILIALES

### PUBLIC :

Bénéficiaires des prestations familiales auprès de la MSA au 1er janvier de l'année en cours et avoir 2 enfants à charge ou 1 seul enfant couvert en maladie par la MSA et ayant un QF < 900€.

### MONTANT DE L'AIDE :

- Forfait journalier de 35€ par personne du foyer (majoration à 50 € pour les bénéficiaires de l'AEH). Montant de l'aide à hauteur de 1000€ maximum et dans la limite du cout réel de l'hébergement (droit de tirage annuel).
- Financement de l'hébergement (maisons familiales, gîtes ruraux et agréés,

F

A

E

J

H

A/S

F

H

villages vacances, locations ou camping, hôtels) uniquement

- Aide versée à la famille ou structure d'accueil sur présentation de la facture acquittée. Possibilité pour l'assuré de nous envoyer la facture acquittée même avant la date de départ pour pallier les difficultés de trésorerie.

#### DURÉE :

Minimum 1 nuit, maximum 8 nuits avec la possibilité de fractionner le quota de 8 nuits tout au long de l'année. Séjours hors temps scolaires pour les familles avec des enfants de moins de 20 ans (possible sur temps scolaires pour les enfants de moins de 3 ans).

#### REMARQUES :

Aide activée par la famille, l'assistante sociale ou le travailleur social MSA.

### VACANCES EXPLOITANTS

#### PUBLIC :

Exploitants agricoles, en situation de fragilité, avec QF ≤ 1 800 € résidant dans le département, et leur famille.

#### MONTANT DE L'AIDE :

- Plafonnée à 900 €
- QF ≤ 900 € : participation de la MSA à 80%, maxi 80 € par personne et par jour, maximum 1 semaine
- 900 € < QF < 1 800 € : participation de la MSA à 60%, maxi 80 € par personne et par jour, maximum 1 semaine

#### CONTACT :

Mail : sdsaidearepitmsa.blf@msa33.msa.fr

#### REMARQUE :

L'accompagnement du projet est réalisé par le travailleur social MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances. Aide activée par la famille, l'assistante sociale ou le travailleur social MSA.

### SEJOURS COLLECTIF ENFANTS ET JEUNES

Soutien financier pour les colonies, les camps proposés par les ASLH, les classes vertes, les séjours linguistiques et les voyages scolaires.

F

A

H

E

J

H

#### PUBLIC :

Bénéficiaires e prestations familiales auprès de la MSA au 1er janvier de l'année en cours et avoir 2 enfants à charge, ou 1 seul enfant couvert en maladie par la MSA, ayant un QF < 900€ (jusqu'aux 18 ans de l'enfant).

#### FINANCEMENT :

Prise en charge par la MSA d'un forfait de 25€/jour/enfant (35€ pour les enfants bénéficiaires de l'AEH), dans la limite de 375 €/an (525€/an pour les bénéficiaires de l'AEH) et sur présentation de la facture acquittée.

#### DURÉE :

Séjours d'au moins deux nuits à 15 jours maximum

#### REMARQUE :

Aide activée par la famille, l'assistante sociale ou le travailleur social MSA.

### PASS LOISIRS

Favoriser l'accès aux loisirs à proximité de son environnement de vie, renforcer les liens familiaux et sensibiliser aux activités pouvant être partagées en famille, pour des familles dont le départ en vacances n'est pas envisageable actuellement et pour lequel l'accès aux loisirs peut être un premier palier

#### PUBLIC :

Les familles avec 1 enfant couvert en maladie ou au moins 2 enfants avec des PF à la MSA, et ayant un QF < 900€.

#### MONTANT DE L'AIDE :

100€ par famille, avec une majoration de +50€ par enfant à partir du troisième enfant

#### REMARQUE :

Formulaire à compléter et à renvoyer à la MSA accompagné des factures

### BSV - BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Voir conditions d'accès au dispositif dans la rubrique ANCV page 10 de ce guide.

F

E

J

H

F

A

E

**La MSA est porteuse du dispositif de l'ANCV « BSV ».**

**REMARQUE :**

L'accompagnement du projet est réalisé par le travailleur social MSA du territoire où réside la personne souhaitant partir en vacances.

J

H

A/S

**VACANCES & FAMILLES**

**PUBLIC :**

Dispositif financé par la MSA de Gironde et géré par l'association Vacances & Familles 33 pour les familles ayant un QF ≤ 850 €. Familles jamais parties en vacances qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

F

H

**MONTANT DE L'AIDE :**

Aide MSA déduite directement sur le coût du séjour calculé par l'association.

**DURÉE :**

Une à deux semaines.

**CONTACT :**

Vacances & Familles 33

Tél : 06 48 07 07 51

Mail : [antenne33@vacancesetfamilles.org](mailto:antenne33@vacancesetfamilles.org)

**REMARQUE :**

Lien avec l'association via l'assistante sociale ou le travailleur social MSA.

**SENIORS EN VACANCES - DÉPARTS COLLECTIFS**

**Voir conditions d'accès au dispositif dans la rubrique ANCV page 11 de ce guide.**

**La MSA est porteuse du dispositif de l'ANCV « Seniors en Vacances ».**

**REMARQUE :**

La MSA propose des départs en groupe (de 10 à 20 personnes).

L'accompagnement du projet est réalisé par le travailleur social MSA du territoire où réside le groupe de personnes souhaitant partir en vacances.

H

A/S

**NOM DES DISPOSITIFS :**

Appel à Projets Vacances Territorialisé :  
Familles ou personnes isolées

Répit parental : séjours de parents sans enfants

Départ collectif de jeunes de 16 à 29 ans accompagnés sur site

Parcours vacances : Départ jeunes autonomes (16 à 29 ans)

F

A

J

H

**TERRITOIRE D'INTERVENTION :**

Régional

# VACANCES OUVERTES

## PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés ou jeunes de plus de 16 ans ou parents sans enfants
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900 €.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

## CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 110 € par jour par personne

## MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

## CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CD, MSA, associations, fondations...

## MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et thématiques en présentiel et à distance

## CONTACT :

Vacances Ouvertes

Marie Lemonnier

Chargée de mission Nouvelle-Aquitaine

Port : 06 08 54 34 16 / Mail : [mlemonnier@vacances-ouvertes.asso.fr](mailto:mlemonnier@vacances-ouvertes.asso.fr)



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore



Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes